

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/13                    |
|                                                                                          | Révision n°: 1                 |
|                                                                                          | Date : 06/01/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 19/08/2024 |
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                               | <b>10901</b>                   |

## **Fournisseur**

### **IPC**

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : **LOFT AMBIANCE ECLAT**

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Désodorisant d'ambiance**

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### **1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Aérosol 1 (H222, H229)  
Eye Irrit. 2 (H319)

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Provoque une sévère irritation des yeux.

### **2.2. Eléments d'étiquetage**

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**



**Pictogrammes de danger**

: **GHS02**

**GHS07**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Mentions de danger**

H222: Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P102 : Tenir hors de portée des enfants.  
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P260 : Ne pas respirer les aérosols.  
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

## **IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 2/13                    |
|                                                                                          | Révision n°: 1                 |
|                                                                                          | Date : 06/01/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 19/08/2024 |
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                               | <b>10901</b>                   |

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

### Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

*Dérogation aux exigences en matière d'étiquetage conformément à l'article 23, point c) du règlement CLP ; annexe 1, section 1.3.3.*

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

| Identification                                                                       | Nom                                                                         | Classification                                                                                                             | %     |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| INDEX : 601-004-00-0<br>CAS : 106-97-8<br>EC : 203-448-7<br>REACH : 01-2119474691-32 | N-BUTANE (CONTENANT < 0.1% BUTADIENE) (Gaz propulseur (Aérosol))            | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Liq.), H280                                                                              | 40-60 |
| INDEX : 601-003-00-5<br>CAS : 74-98-6<br>EC : 200-827-9<br>REACH : 01-2119486944-21  | PROPANE<br>(Gaz propulseur (Aérosol))                                       | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (liq.), H280                                                                              | 20-30 |
| INDEX : 601-004-00-0<br>CAS : 75-28-5<br>EC : 200-857-2<br>REACH : 01-2119485395-27  | ISOBUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1 % BUTADIENE<br>(Gaz propulseur (Aérosol)) | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Liq.), H280<br>Nota C U                                                                  | 10-20 |
| INDEX : 603-002-00-5<br>CAS : 64-17-5<br>EC : 200-578-6<br>REACH : 01-2119457610-43  | ETHANOL                                                                     | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>[1]                                                                            | 5-8   |
| CAS : 88-41-5<br>EC : 201-828-7                                                      | 2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLACETATE                                               | Aquatic Chronic 2, H411                                                                                                    | < 0.1 |
| CAS : 60-12-8<br>EC : 200-456-2<br>REACH : 01-2119963921-31                          | 2-PHENYLETHANOL                                                             | Acute Tox. 4 (oral), H302<br>(ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>Eye Irrit. 2, H319                                       | < 0.1 |
| CAS : 27606-09-3<br>EC : 248-561-2                                                   | 2,4-DIMETHYL-4,4A,5,9B-TETRAHYDROINDENO[1,2-D]-1,3-DIOXIN                   | Acute Tox. 4 (oral), H302<br>(ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>Aquatic Chronic 3, H412                                  | < 0.1 |
| CAS : 65405-77-8<br>EC : 265-745-8<br>REACH : 01-2119987320-37                       | (Z)-3-HEXENYL SALICYLATE                                                    | Aquatic Acute 1, H400                                                                                                      | < 0.1 |
| CAS : 37609-25-9<br>EC : 253-568-9                                                   | 5-CYCLOHEXADECEN-1-ONE                                                      | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410                                                                           | < 0.1 |
| INDEX : 603-005-00-1<br>CAS : 75-65-0<br>EC : 200-889-7<br>REACH : 01-2119444321-51  | 2-METHYLPROPAN-2-OL                                                         | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4 (inhalation), H332<br>(ATE=1.5 mg/l/4h)<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>[1] | < 0.1 |

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 3/13                    |
|                                                                                          | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                               | Date : 06/01/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 19/08/2024 |
|                                                                                          | <b>10901</b>                   |

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

#### Limites de concentration spécifiques

| Identification                                                                                 | Limites de concentration spécifique |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| INDEX : 603-002-005A<br>CAS : 64-17-5<br>EC : 200-578-6<br>REACH : 01-2119457610-43<br>ETHANOL | (50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319   |

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Note U : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme « gaz sous pression » dans l'un des groupes suivants : « gaz comprimé », « gaz liquéfié », « gaz liquéfié réfrigéré » ou « gaz dissous ». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Premiers soins généraux

En cas de malaise consulter un médecin.

##### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

##### Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

##### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

##### Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

##### Autoprotection du secouriste

Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

##### Symptômes/effets après inhalation

Aucun(es) dans des conditions normales.

##### Symptômes/effets après contact avec la peau

Aucun(es) dans des conditions normales.

##### Symptômes/effets après contact oculaire

Irritation des yeux.

##### Symptômes/effets après ingestion

Aucun(es) dans des conditions normales. Ingestion peu probable.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 4/13                    |
|                                                                                          | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                               | Date : 06/01/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 19/08/2024 |
|                                                                                          | <b>10901</b>                   |

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

#### Danger d'explosion

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### Pour les non-secouristes

##### Equipeement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

##### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

#### Pour les secouristes

##### Equipeement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

##### Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 5/13                    |
|                                                                                          | Révision n°: 1                 |
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                               | Date : 06/01/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 19/08/2024 |
|                                                                                          | <b>10901</b>                   |

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### Pour la rétention

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

### Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

### Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Dangers supplémentaire lors du traitement

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

#### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

#### Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

#### Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 6/13                    |
|                                                                                          | Révision n°: 1                 |
|                                                                                          | Date : 06/01/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 19/08/2024 |
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                               | 10901                          |
|                                                                                          |                                |

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| n-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8) |                                                                       |                              |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| France                                            | Nom local                                                             | N-Butane                     |
| France                                            | VME (mg/m³)                                                           | 1900                         |
| France                                            | VME (ppm)                                                             | 800                          |
| France                                            | Note (FR)                                                             | Valeurs recommandées/admises |
| Belgique                                          | Valeur seuil (ppm)                                                    | *                            |
| Belgique                                          | Valeur seuil (mg/m³)                                                  | *                            |
| Belgique                                          | OEL TWA (ppm)                                                         | 1000                         |
| Belgique                                          | OEL TWA (mg/m³)                                                       | *                            |
| Espagne                                           | véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases |                              |
| Ethanol (64-17-5)                                 |                                                                       |                              |
| UE                                                | IOELV TWA (mg/m³)                                                     | 1900                         |
| UE                                                | IOELV TWA (ppm)                                                       | 1000                         |
| UE                                                | IOELV STEL (mg/m³)                                                    | 9500                         |
| UE                                                | IOELV STEL (ppm)                                                      | 5000                         |
| France                                            | Nom local                                                             | Alcool éthylique             |
| France                                            | VME (mg/m³)                                                           | 1900                         |
| France                                            | VME (ppm)                                                             | 1000                         |
| France                                            | VLE (mg/m³)                                                           | 9500                         |
| France                                            | VLE (ppm)                                                             | 5000                         |
| France                                            | Note (FR)                                                             | Valeurs recommandées/admises |
| Belgique                                          | Valeur seuil (mg/m³)                                                  | 1907                         |
| Belgique                                          | Valeur seuil (ppm)                                                    | 1000                         |
| Belgique                                          | Valeur courte durée (mg/m³)                                           | *                            |
| Belgique                                          | Valeur courte durée (ppm)                                             | *                            |
| Espagne                                           | VLA-EC (ppm)                                                          | 1.000                        |
| Espagne                                           | VLA-EC (mg/m³)                                                        | 1.910                        |
| Espagne                                           | Nota                                                                  | S                            |
| 2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)                     |                                                                       |                              |
| France                                            | Nom local                                                             | Alcool tert-butylique        |
| France                                            | VME (mg/m³)                                                           | 300                          |
| France                                            | VME (ppm)                                                             | 100                          |
| Belgique                                          | Valeur seuil (mg/m³)                                                  | 307                          |
| Belgique                                          | Valeur seuil (ppm)                                                    | 100                          |
| Belgique                                          | Valeur courte durée (mg/m³)                                           | *                            |
| Belgique                                          | Valeur courte durée (ppm)                                             | *                            |
| 2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)                     |                                                                       |                              |
| Espagne                                           | VLA-ED (ppm)                                                          | 100                          |
| Espagne                                           | VLA-ED (mg/m³)                                                        | 308                          |
| Espagne                                           | Nota                                                                  | s                            |

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de protection.

| Type                 | Champ d'application | Caractéristiques           | Norme  |
|----------------------|---------------------|----------------------------|--------|
| Lunettes de sécurité | Gouttelettes        | Avec protections latérales | EN 166 |

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/13                    |
|                                                                                          | Révision n°: 1                 |
|                                                                                          | Date : 06/01/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 19/08/2024 |
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                               | <b>10901</b>                   |

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

#### Protection des mains

Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

#### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                                                      |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Etat physique                                  | : Liquide                                                            |
| Couleur                                        | : Incolore                                                           |
| Odeur                                          | : Pas disponible                                                     |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                                                     |
| Point de fusion                                | : Non applicable                                                     |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                                                     |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible                                                     |
| Inflammabilité                                 | : Aérosol extrêmement inflammable.                                   |
| Propriétés explosives                          | : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible                                                     |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible                                                     |
| Point d'éclair [°C]                            | : Non applicable                                                     |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible                                                     |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                                                     |
| pH                                             | : Pas disponible                                                     |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible                                                     |
| Solubilité                                     | : Pas disponible                                                     |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                                                     |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                                                     |
| Pression de vapeur (50°C)                      | : Pas disponible                                                     |
| Masse volumique                                | : Pas disponible                                                     |
| Densité relative                               | : 0.83 (PA)                                                          |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible                                                     |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable                                                     |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% des composants inflammables : 98 %

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 98.2 % (554.7 g/l)

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 8/13                    |
|                                                                                          | Révision n°: 1                 |
|                                                                                          | Date : 06/01/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 19/08/2024 |
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                               | <b>10901</b>                   |

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

|                                      |                         |
|--------------------------------------|-------------------------|
| <b>Ethanol (64-17-5)</b>             |                         |
| DL50 orale                           | 10470 mg/kg             |
| DL50 voie cutanée                    | 15800 mg/kg             |
| CL50 inhalation - Rat                | 50000 mg/m <sup>3</sup> |
| <b>2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b> |                         |
| DL50 voie cutanée                    | > 2000 mg/kg            |

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Cancérogénicité

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

|                                                                      |                                       |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b>                                 |                                       |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Danger par aspiration

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b> |         |
| Identification du produit  | Aérosol |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 9/13                    |
|                                                                                          | Révision n°: 1                 |
|                                                                                          | Date : 06/01/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 19/08/2024 |
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                               | <b>10901</b>                   |

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie - général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| <b>Ethanol (64-17-5)</b>             |            |
| CL50 – Poisson [1]                   | 11200 mg/l |
| CL50 – Poisson [2]                   | 13000 mg/l |
| CE50 – Crustacés [1]                 | 12340 mg/l |
| CE50 72 h – Algues [1]               | 275 mg/l   |
| <b>2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b> |            |
| CE50 – Crustacés [1]                 | 933 mg/l   |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

|                                                                               |                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                    |                                                                               |
| Persistance et dégradabilité                                                  | Non établi                                                                    |
| <b>N-Butane (contenant &lt; 0.1 % butadiène) (106-97-8)</b>                   |                                                                               |
| Persistance et dégradabilité                                                  | Temps de demi-vie dans l'eau : < 2.6 j - Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j |
| <b>Propane (74-98-6)</b>                                                      |                                                                               |
| Persistance et dégradabilité                                                  | Rapidement dégradable                                                         |
| Biodégradation                                                                | < 60 % 28 j                                                                   |
| <b>Isobutane (contenant &lt; 0.1 % butadiène) (75-28-5)</b>                   |                                                                               |
| Persistance et dégradabilité                                                  | Rapidement dégradable                                                         |
| <b>Ethanol (64-17-5)</b>                                                      |                                                                               |
| Persistance et dégradabilité                                                  | Rapidement dégradable                                                         |
| <b>2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b>                                          |                                                                               |
| Persistance et dégradabilité                                                  | Facilement biodégradable                                                      |
| Biodégradation                                                                | 99 %                                                                          |
| <b>2-tert-Butylcyclohexylacetate (88-41-5)</b>                                |                                                                               |
| Persistance et dégradabilité                                                  | Rapidement dégradable                                                         |
| <b>2-phenylethanol (60-12-8)</b>                                              |                                                                               |
| Persistance et dégradabilité                                                  | Rapidement dégradable                                                         |
| <b>2,4-diméthyl-4,4a,5,9b-tetrahydroindeno[1,2-d]-1,3-dioxin (27606-09-3)</b> |                                                                               |
| Persistance et dégradabilité                                                  | Rapidement dégradable                                                         |
| <b>(Z)-3-hexenyl salicylate (65405-77-8)</b>                                  |                                                                               |
| Persistance et dégradabilité                                                  | Rapidement dégradable                                                         |
| <b>5-cyclohexadecen-1-one (37609-25-9)</b>                                    |                                                                               |
| Persistance et dégradabilité                                                  | Rapidement dégradable                                                         |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

|                                                             |                                    |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>N-Butane (contenant &lt; 0.1 % butadiène) (106-97-8)</b> |                                    |
| Potentiel de bioaccumulation                                | Non potentiellement bioaccumulable |
| <b>Propane (74-98-6)</b>                                    |                                    |
| Potentiel de bioaccumulation                                | Pas de données disponibles         |

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 10/13                   |
|                                                                                          | Révision n°: 1                 |
|                                                                                          | Date : 06/01/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 19/08/2024 |
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                               | <b>10901</b>                   |

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 2.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Réglementation régionale sur les déchets

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Indications complémentaires

Ne pas réutiliser des récipients vides.

#### Informations sur les déchets écologiques

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Code HP

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2

### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

Néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non



|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 11/13                   |
|                                                                                          | Révision n°: 1                 |
|                                                                                          | Date : 06/01/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 19/08/2024 |
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                               | <b>10901</b>                   |

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

#### ANNEXE XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |                                                     |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Code de référence                                                 | Applicable sur                                      |
| 3(a)                                                              | LOFT AMBIANCE ECLAT ; éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol |
| 3(b)                                                              | LOFT AMBIANCE ECLAT ; éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol |
| 3(c)                                                              | 2-tert-Butylcyclohexylacetate                       |

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance(s) listée(s) dans l'Annexe XIV de REACH. (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

#### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

#### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage.

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 98.2% (554.7 g/l)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 84     | Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 12/13                   |
|                                                                                          | Révision n°: 1                 |
|                                                                                          | Date : 06/01/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 19/08/2024 |
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                               | <b>10901</b>                   |

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Nomenclature des installations classées (France)

| N° ICPE                                                                                                                                                                                               | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Régime | Rayon |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|
| 4320                                                                                                                                                                                                  | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 150 t<br>2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t | A<br>D | 2     |
| <b>Régime</b> : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |        |       |
| <b>Rayon</b> : Rayon d'affichage en Kilomètres.                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |        |       |

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H220 : Gaz extrêmement inflammable  
H222 : Aérosol extrêmement inflammable  
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables  
H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur  
H280 : Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur  
H302 : Nocif en cas d'ingestion  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 : Nocif par inhalation  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Abréviations et acronymes

ACGIH : Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis  
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ETA : Estimation de la toxicité aiguë  
FBC : Facteur de bioconcentration  
VLB : Valeur limite biologique  
DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)  
N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  
CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 13/13                   |
|                                                                                          | Révision n°: 1                 |
|                                                                                          | Date : 06/01/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 19/08/2024 |
| <b>LOFT AMBIANCE ECLAT</b>                                                               | <b>10901</b>                   |

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

### Abréviations et acronymes

DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)  
CSA : Évaluation de la sécurité chimique  
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL : Dose dérivée sans effet  
N° CE : Numéro de la Communauté européenne  
CE50 : Concentration médiane effective  
PE : Perturbateur endocrinien  
EN : Norme européenne  
CED : Catalogue européen des déchets  
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer  
IATA : Association internationale du transport aérien  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses  
CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé  
Log Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)  
Log Pow : Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  
MAK : Concentration maximale sur le lieu de travail  
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé  
NOAEL : Dose sans effet nocif observé  
NOEC : Concentration sans effet observé  
N.S.A. : Non spécifié ailleurs  
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques  
VLE : Limite d'exposition professionnelle  
OSHA : Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI : Équipements de protection individuelle  
RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  
FDS : Fiche de Données de Sécurité  
STP : Station d'épuration  
FT : Fonction technique  
DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)  
TLM : Tolérance limite médiane  
TWA : Moyenne pondérée en temps  
COV : Composés organiques volatiles  
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable  
UFI : Identifiant unique de formulation

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2 ; 4 ; 7 à 8 ; 11 à 13 ; 15 à 16.

*Fin du document*